



COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Samares tenue le 30 octobre 2017, à 19 h 30, au 4671, rue Principale à Saint-Félix-de-Valois, à laquelle séance sont présentes et présents et forment quorum :

Le président :	Monsieur Michel Forget
Le vice-président :	Monsieur Jean-Guy Chartier jr
Les commissaires :	Madame Isabelle Auger Madame Louise Bélanger Madame Lisette Demers Chagnon Madame Diane Dubeau Bélanger Madame Colette Jeansonne Delisle Monsieur Jean Jetté Monsieur Roch La Salle Monsieur Roch Lavallée Madame Isabelle Perreault Madame Marie-Claude Tremblay Madame France Trudel Lanoue Monsieur Maurice Valiquette Madame Lorraine Wolfe
Les commissaires-parents :	Monsieur Louis-Philip Grenier Monsieur Éric Ouimet Monsieur Benoît Yale

PARTICIPAIENT AUSSI À L'ASSEMBLÉE

La directrice générale :	Madame Nancy Lapointe
La directrice générale adjointe :	Madame Pascale Damato
Le directeur général adjoint :	Monsieur François Morin
La secrétaire générale :	Madame Marie-Élène Laperrière
Était absent :	Monsieur Patrick Brûlé

▪ **MOMENT DE RÉFLEXION**

Monsieur Michel Forget, président, s'adresse à l'assemblée : « Ce soir, j'aimerais que nous accordions une minute de silence à la mémoire des victimes de l'accident survenu à Joliette le 9 octobre dernier impliquant cinq élèves de notre commission scolaire. Bonne séance à tous! »

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2017**

C.C.-034-171030 IL EST PROPOSÉ par madame Diane Dubeau Bélanger et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 30 octobre 2017 incluant l'ajout d'un (1) point :

- Motion de félicitations

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2017

C.C.-035-171030 IL EST PROPOSÉ par madame Colette Jeansonne Delisle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2017.

3. QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Personne n'a souhaité poser de question à l'assemblée.

4. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2016-2017 (ANNEXE 4)

CONSIDÉRANT la présentation des états financiers 2016-2017;

CONSIDÉRANT l'audit indépendant par le cabinet Mallette S.E.N.C.R.L.;

C.C.-036-171030 IL EST PROPOSÉ par monsieur Roch La Salle et résolu unanimement :

DE RECEVOIR les états financiers 2016-2017 de la Commission scolaire des Samares.

5. MARGE DE CRÉDIT À FINANCEMENT QUÉBEC (ANNEXE 5)

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Samares (l'Emprunteur) désire contracter des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement (le Prêteur);

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'autoriser ces emprunts et d'en approuver les modalités;

CONSIDÉRANT que l'Emprunteur a obtenu toutes les autorisations requises pour effectuer les emprunts prévus à la présente résolution;

C.C.-037-171030 IL EST PROPOSÉ par monsieur Maurice Valiquette et résolu unanimement :

1. QUE la Commission scolaire des Samares (l'Emprunteur) soit autorisée à mettre en place une ou des marges de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, et à conclure, à cette fin une ou des conventions de marge de crédit, le tout aux conditions suivantes :
 - a. le taux d'intérêt payable sur les emprunts par marge de crédit sera déterminé conformément à l'article 4 de la convention de marge de crédit à intervenir, le tout en conformité au décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b. le montant du solde des emprunts par marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
2. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1b), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursé;
3. QU'aux fins de constater chaque emprunt ou remboursement de capital ou d'intérêt effectué aux termes de chaque marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;
4. QUE le Président ou la Direction générale de l'Emprunteur, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer toute convention de marge de crédit et toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt par marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges, à y consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des emprunts par marge de crédit;
5. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

6. RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES – ANNÉE 2017-2018 (ANNEXE 6)

CONSIDÉRANT le décret 702-2017, 4 juillet 2017, sur la rémunération des commissaires;

CONSIDÉRANT la présentation et les échanges au comité plénier du 11 septembre 2017;

C.C.-038-171030 IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Chartier jr et résolu unanimement :

D'ADOPTER le mode de rémunération des commissaires pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 inclusivement, selon l'annexe déposée.

7. AMENDEMENT AU PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET PARATECHNIQUE – ANNÉE 2017-2018

CONSIDÉRANT que le plan d'effectifs du personnel de soutien administratif, technique et paratechnique – Année 2017-2018 a été adopté par la résolution C.C.-135-170515;

CONSIDÉRANT les besoins du milieu, soit du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT les mouvements du personnel et la libération du poste d'agente, agent de bureau classe I au Service des ressources matérielles;

C.C.-039-171030 IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Tremblay et résolu unanimement :

D'AMENDER le plan d'effectifs du personnel de soutien administratif, technique et paratechnique – Année 2017-2018 :

- en procédant à l'abolition du poste vacant régulier d'agente, agent de bureau classe I à temps plein à 100 %, à 35 heures, au Service des ressources matérielles;

- en procédant à la création d'un poste régulier de technicienne, technicien en administration à temps plein à 100 %, à 35 heures, au Service des ressources matérielles.

8. AMENDEMENT AU PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET PARATECHNIQUE – ANNÉE 2017-2018

CONSIDÉRANT que le plan d'effectifs du personnel de soutien administratif, technique et paratechnique – Année 2017-2018 a été adopté par la résolution C.C.-135-170515;

CONSIDÉRANT les besoins du milieu, soit du Centre multiservice des Samares en francisation;

C.C.-040-171030 IL EST PROPOSÉ par madame Isabelle Perreault et résolu unanimement :

D'AMENDER le plan d'effectifs du personnel de soutien administratif, technique et paratechnique – Année 2017-2018 :

- en procédant à la création d'un poste régulier de secrétaire d'école à temps partiel à 50 %, à 17 h 30, au Centre multiservice des Samares en francisation (805).

9. AMENDEMENT AU PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN MANUEL – ANNÉE 2017-2018

CONSIDÉRANT que le plan d'effectifs du personnel de soutien manuel – Année 2017-2018 a été adopté par la résolution C.C.-136-170515;

CONSIDÉRANT les besoins du milieu, soit de l'École hôtelière de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que, à la suite d'une démission pour retraite, le poste de cuisinier classe III à l'École hôtelière de Lanaudière;

C.C.-041-171030 IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philip Grenier et résolu unanimement :

D'AMENDER le plan d'effectifs du personnel de soutien manuel – Année 2017-2018 :

- en procédant à l'abolition du poste vacant régulier de cuisinier classe III à temps plein à 100 %, à 38 h 45, à l'École hôtelière de Lanaudière;
- en procédant à la création d'un poste régulier de concierge classe II à temps partiel à 70,9677 %, à 27 h 30, à l'École hôtelière de Lanaudière.

10. ENTENTE DE SERVICE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES (ANNEXE 10)

CONSIDÉRANT les modifications apportées aux règles budgétaires 2017-2018 à 2021-2022 pour le transport scolaire qui annonce le retrait de la part résiduelle du financement des ententes entre les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés, versée aux commissions scolaires;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif de transport de la Commission scolaire;

C.C.-042-171030 IL EST PROPOSÉ par monsieur Roch La Salle et résolu :

D'AUTORISER le Président et la Direction générale à signer l'entente de service entre la Commission scolaire des Samares et chacun des établissements d'enseignement privés pour le transport scolaire des élèves.

Le vote est demandé par madame Marie-Claude Tremblay :

Pour :	16
Contre :	1
Abstention :	1

La proposition est adoptée à la majorité.

Madame Marie-Claude Tremblay demande que l'on inscrive sa dissidence.

11. AMENDEMENT AUX ACTES D'ÉTABLISSEMENT 2017-2018 (ANNEXE 11)

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires a adopté par voie de résolution les actes d'établissement – Année 2017-2018 (C.C.-106-170327) amendés par les résolutions C.C.-127-170424 et C.C.-161-170619;

CONSIDÉRANT les règles et les recommandations de la Commission de toponymie et de l'Office de la langue française pour les noms des établissements du Centre multiservice des Samares;

C.C.-043-171030 IL EST PROPOSÉ par madame France Trudel Lanoue et résolu unanimement :

D'AMENDER le document, tel que déposé.

12. AMENDEMENT AU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2017-2020 (ANNEXE 12)

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires a adopté par voie de résolution le plan triennal de répartition et de destination des immeubles – Année 2017-2020 (C.C.-107-170327) amendé par les résolutions C.C.-128-170424 et C.C.-162-170619;

CONSIDÉRANT les règles et les recommandations de la Commission de toponymie et de l'Office de la langue française pour les noms des établissements du Centre multiservice des Samares;

C.C.-044-171030 IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Ouimet et résolu unanimement :

D'AMENDER le document, tel que déposé.

13. CHOIX DU FOURNISSEUR POUR LE MAINTIEN DES ACTIFS IMMOBILIERS – ANNÉE 2016-2017 – PHASE XII (ANNEXE 13)

CONSIDÉRANT l'enveloppe budgétaire allouée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure Enveloppe additionnelle pour le maintien des bâtiments – Année 2016-2017 – phase XII (50625);

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Samares a procédé à un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par le Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que la soumission retenue est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la commission politique du Service des ressources matérielles lors de la présentation du dossier le 23 octobre 2017;

C.C.-045-171030 IL EST PROPOSÉ par madame Colette Jeansonne Delisle et résolu unanimement :

DE RETENIR la soumission de l'entrepreneur suivant :

- VENTILATION JEAN ROY 1999 INC. (Joliette)

Réfection du chauffage à l'école de la Rive (012 – Lavaltrie).

Trois cent vingt-cinq mille cent quarante-neuf dollars et trente cents (325 149,30 \$), taxes incluses;

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ce projet.

14. RENOUVELLEMENT DE BAIL POUR LA LOCATION DE LOCAUX AU CENTRE DE FORMATION DE SAINT-GABRIEL (CENTRE MULTISERVICE DES SAMARES)

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Samares loue des locaux depuis le 15 novembre 2005 au 130, rue Dequoy à Saint-Gabriel;

CONSIDÉRANT que les besoins en locaux pour la formation générale des adultes sont toujours présents dans ce secteur;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de locaux et d'équipements adéquats et réglementaires;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la commission politique du Service des ressources matérielles lors de la présentation du dossier le 23 octobre 2017;

C.C.-046-171030 IL EST PROPOSÉ par madame Lisette Demers Chagnon et résolu unanimement :

QUE la Commission scolaire des Samares procède au renouvellement de la location des locaux au centre de formation de Saint-Gabriel situé au 130, rue Dequoy à Saint-Gabriel pour la formation générale des adultes du Centre multiservices des Samares;

QUE la Direction générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette location.

15. MANDAT AU COMITÉ D'ACHATS REGROUPÉS DE LAVAL-LAURENTIDES-LANAUDIÈRE POUR LE MOBILIER SCOLAIRE

CONSIDÉRANT que le contrat actuel pour le mobilier scolaire de la Commission scolaire des Samares se termine le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que le Comité d'achats regroupés de Laval-Laurentides-Lanaudière (CARLLL) souhaite procéder au lancement d'un appel d'offres en vue de la conclusion d'un contrat à exécution sur demande pour le mobilier scolaire;

CONSIDÉRANT les avantages de se joindre à un achat regroupé, tels que des économies potentielles et une simplicité de gestion;

CONSIDÉRANT que le CARLLL doit obtenir l'engagement des organismes publics afin de faire une évaluation rigoureuse des besoins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la commission politique du Service des ressources matérielles lors de la présentation du dossier le 23 octobre 2017;

C.C.-047-171030 IL EST PROPOSÉ par monsieur Benoit Yale et résolu unanimement :

QUE la Commission scolaire des Samares :

AUTORISE le Comité d'achats regroupés de Laval-Laurentides-Lanaudière (CARLLL) à lancer un appel d'offres en son nom et à l'identifier comme un organisme participant au contrat qui sera conclu;

AUTORISE le CARLLL à établir les conditions des documents de l'appel d'offres;

S'OBLIGE, étant partie prenante au regroupement pour toute la durée du contrat ou des contrats à commandes, à s'approvisionner auprès du ou des fournisseurs retenus à contrat, et ce, aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

QUE la durée de ce contrat soit d'un (1) an avec possibilité de renouvellement de deux (2) ans. La validité maximale est de trois (3) ans;

ATTESTE que sa participation débutera au terme de son contrat actuel, soit à compter du 1^{er} janvier 2018;

AUTORISE le CARLLL à effectuer la gestion contractuelle afférente à l'entente selon le cadre législatif en vigueur;

ATTESTE que l'évaluation de ses besoins a été faite de façon adéquate et rigoureuse, en toute bonne foi et selon les besoins connus à ce jour, tels que requis par la Loi sur les contrats des organismes publics;

AUTORISE la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ces contrats.

16. MANDAT À COLLECTO POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ET DE LOGICIELS DE RÉSEAU

CONSIDÉRANT que Collecto est le nouveau nom pour désigner le Centre collégial des services regroupés (CCSR), organisme à qui la Commission scolaire des Samares donne des mandats depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que Collecto souhaite procéder au lancement d'un appel d'offres en vue de la conclusion d'un contrat à exécution sur demande pour l'acquisition d'équipements et de logiciels de réseau;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation et l'Enseignement supérieur (MEES) oblige les commissions scolaires à requérir les biens auprès du ou des fournisseur(s) retenu(s) par un regroupement d'achats composé de plus d'une commission scolaire pour l'utilisation des sommes rendues disponibles dans le cadre de la mesure Mise aux normes des infrastructures technologiques des commissions scolaires du Québec (50760);

CONSIDÉRANT que Collecto doit obtenir l'engagement des organisations publiques afin de faire une évaluation adéquate et rigoureuse des besoins;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Samares est membre de Collecto;

CONSIDÉRANT que la venue du projet « Apportez votre appareil numérique » (AVAN) nécessite des ajouts importants en terme de bornes sans-fil ainsi que l'acquisition d'un logiciel permettant de gérer les accès au réseau de la Commission scolaire afin d'assurer la protection des données et la qualité du service;

C.C.-048-171030 IL EST PROPOSÉ par monsieur Maurice Valiquette et résolu unanimement :

QUE la Commission scolaire des Samares :

MANDATE Collecto pour l'appel d'offres concernant l'acquisition d'équipements et de logiciels de réseau;

S'ENGAGE, pour la durée du contrat à exécution sur demande, à requérir les services auprès du ou des prestataires de services retenu(s) par Collecto pour tous biens et services visés aux documents d'appel d'offres, et ce, selon les termes et conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

S'ENGAGE, pour la durée du contrat à exécution sur demande, à respecter les termes et conditions prévus au contrat à venir;

S'ENGAGE à ce que les biens et services acquis auprès du ou des prestataires de services dans le cadre du contrat à exécution sur demande ne servent qu'à l'usage de la Commission scolaire des Samares;

S'ENGAGE, à la demande de Collecto, à procéder à des vérifications permettant de confirmer que les données reçues des fournisseurs dans les rapports de consommation sont exactes et ce, pour l'ensemble de son organisation;

ATTESTE qu'elle n'est pas engagée ou qu'elle ne s'engagera pas à requérir auprès de tout autre prestataire de services ou de toute autre personne des biens et services visés par les documents d'appel d'offres de Collecto, et ce, pour la durée du contrat à exécution sur demande;

D'AUTORISER la Direction générale à signer tous les documents relatifs à ces contrats.

17. AUTORISATION À INTENTER DES PROCÉDURES JUDICIAIRES – ACTION COLLECTIVE (RECOURS COLLECTIF) – VOLET ASSURANCE

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'intenter une action collective introduite dans le district de Chicoutimi et portant le numéro de Cour 150-06-000007-138 à l'encontre de la Commission scolaire des Samares (CSS) et 67 autres commissions scolaires relativement aux frais chargés aux parents (ci-après l'Action collective);

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour supérieure du district de Chicoutimi en date du 6 décembre 2016 autorisant l'exercice de l'Action collective;

CONSIDÉRANT que, conformément à la police d'assurance responsabilité dont elle bénéficie, la CSS a avisé son assureur (Intact) de l'Action collective;

CONSIDÉRANT que l'assureur au risque de la CSS a formellement signifié à celle-ci sa position de négation de couverture dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que l'étude et l'analyse effectuées révèlent que la position prise par Intact au chapitre de la couverture d'assurance dans ce dossier est contestable;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la CSS d'intenter contre Intact tous les recours judiciaires appropriés afin de contraindre Intact à exécuter l'ensemble de ses obligations contractuelles vis-à-vis la CSS, et ce, dans les meilleurs délais;

C.C.-049-171030 IL EST PROPOSÉ par madame Diane Dubeau Bélanger et résolu unanimement :

D'AUTORISER la Commission scolaire des Samares (CSS) à intenter tous les recours judiciaires appropriés contre Intact afin de contraindre celui-ci à exécuter l'ensemble de ses obligations contractuelles vis-à-vis la CSS en lien avec l'action collective portant le numéro de Cour 150-06-000007-138.

18. ADOPTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE EN CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES – ÉLECTIONS 2018 (ANNEXE 18)

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires a procédé à l'adoption d'un projet de division du territoire de la Commission scolaire des Samares en circonscriptions électorales comme en fait foi la résolution C.C.-169-170619;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de l'adoption de ce projet a été donné le 28 juin 2017 et qu'à cette occasion, il fut mentionné le droit de tout électeur de faire connaître son opposition dans les quinze (15) jours de la publication dudit avis ainsi que les modalités s'y rapportant;

CONSIDÉRANT que l'article 9.6 de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q. c. E-2.3) prévoit que le conseil des commissaires doit adopter par le vote d'au moins les deux tiers (2/3) des membres ayant droit de vote, une résolution divisant en circonscriptions électorales le territoire de la commission scolaire après l'expiration du délai accordé aux électeurs pour faire connaître leur opposition au projet de division;

CONSIDÉRANT qu'à l'expiration du délai prescrit, soit le 12 juillet 2017, aucune opposition au projet de division en circonscriptions n'a été signifiée;

C.C.-050-171030 IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Tremblay et résolu unanimement :

DE DIVISER le territoire de la Commission scolaire des Samares en quatorze (14) circonscriptions électorales, telles que décrites en annexe.

19. RECOMMANDATIONS DES BALISES DE SÉLECTION ET DE GESTION DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF (ANNEXE 19)

CONSIDÉRANT les recommandations faites par le comité de valorisation et de promotion des commissaires au comité exécutif en date du 16 octobre 2017 concernant les balises de sélection et de gestion des activités de représentation;

CONSIDÉRANT que le comité exécutif a entériné ces balises (C.E.-033-171016);

C.C.-051-171030 IL EST PROPOSÉ par madame France Trudel Lanoue et résolu unanimement :

QUE le conseil des commissaires adopte le document en annexe comme étant les nouvelles balises de sélection et de gestion des activités de représentation du comité exécutif.

20. AVIS D'INTENTION POUR LES COMITÉS INTERNES ET EXTERNES 2017-2018 (ANNEXE 20)

PRINCIPALE

CONSIDÉRANT la procédure de nomination pour les comités internes et externes 2017-2018 à l'effet d'utiliser un formulaire d'avis d'intention électronique (C.C.-029-170925);

IL EST PROPOSÉ par Éric Ouimet :

D'ADOPTER le formulaire d'avis d'intention afin de procéder aux nominations pour les comités internes et externes 2017-2018 lors du conseil des commissaires du 27 novembre 2017.

AMENDEMENT

Monsieur Michel Forget propose un amendement :

C.C.-052-171030 IL EST PROPOSÉ de modifier la composition du comité de valorisation et de promotion des commissaires par six (6) commissaires et trois (3) substitués.

Le vote est demandé par monsieur Michel Forget :

Pour :	16
Contre :	1
Abstention :	1

La proposition est adoptée à la majorité.

AMENDEMENT

Monsieur Michel Forget propose un amendement :

C.C.-053-171030 IL EST PROPOSÉ de conserver le comité Réseau des femmes élues de Lanaudière.

Le vote est demandé par monsieur Michel Forget :

Pour :	8
Contre :	9
Abstention :	1

La proposition est rejetée à la majorité.

AMENDEMENT

Monsieur Michel Forget propose un amendement :

C.C.-054-171030 IL EST PROPOSÉ d'ajouter le comité CISSS.

Le vote est demandé par monsieur Michel Forget :

Pour :	10
Contre :	4
Abstention :	4

La proposition est adoptée à la majorité.

**AVIS D'INTENTION POUR LES COMITÉS INTERNES ET EXTERNES 2017-2018
(ANNEXE 20) – PRINCIPALE AMENDÉE**

CONSIDÉRANT la procédure de nomination pour les comités internes et externes 2017-2018 à l'effet d'utiliser un formulaire d'avis d'intention électronique (C.C.-029-170925);

C.C.-055-171030 IL EST PROPOSÉ par Éric Ouimet et résolu unanimement :

D'ADOPTER le formulaire d'avis d'intention afin de procéder aux nominations pour les comités internes et externes 2017-2018 lors du conseil des commissaires du 27 novembre 2017 et de procéder aux amendements adoptés, selon l'annexe amendée.

21. MOTION DE FÉLICITATIONS

C.C.-056-171030 IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Jetté et résolu unanimement :

D'ADRESSER une motion de félicitations à la Direction générale, aux directions générales adjointes et à leur équipe pour le maintien du sport-études soccer à l'école Barthélemy-Joliette.

22. SUSPENSION DES TRAVAUX DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

C.C.-057-171030 IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Forget et résolu unanimement :

QUE le conseil des commissaires suspende ses travaux pour quelques instants. Il est 20 h 45.

23. REPRISE DES TRAVAUX DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

C.C.-058-171030 IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Forget et résolu unanimement :

QUE le conseil des commissaires reprenne ses travaux. Il est 20 h 55.

SUJETS POUR INFORMATION

Rapport du président

Monsieur Michel Forget, président, énumère quelques-unes de ses rencontres et activités, dont :

- Rencontre à la municipalité de Saint-Côme;
- Conférence de presse au pavillon Vert-Demain;
- Commissions permanentes;
- Veillée aux chandelles;
- PDG.

Rapport du comité exécutif

Un bref compte rendu de la dernière rencontre du comité exécutif est effectué.

Rapport du comité de parents

Monsieur Éric Ouimet fait un bref compte rendu de la rencontre du 18 octobre 2017. La prochaine rencontre du comité de parents aura lieu le 15 novembre 2017.

Rapport des commissaires délégués aux comités internes et externes

Certains commissaires font part de quelques-unes de leurs rencontres.

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

C.C.-059-171030 IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Forget et résolu unanimement de lever la séance. Il est 21 h 35.

Michel Forget
Président

Marie-Élène Laperrière
Secrétaire générale